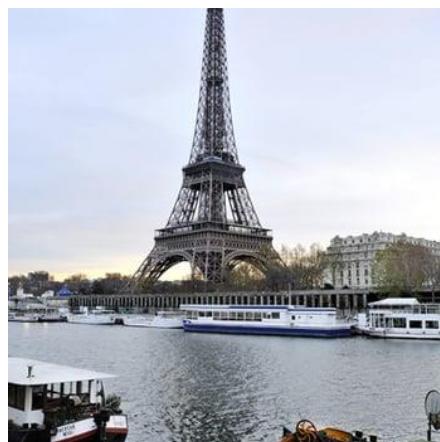


Port de Suffren

Emplacement sans navigation pour établissement flottant de 46 m maximum

I) Environnement du site et localisation



Le port de Suffren se situe sur la rive gauche de la Seine, en amont du port de Grenelle et en aval du port de la Bourdonnais, dans le 7 e arrondissement de Paris. Il se trouve en face du port Debilly. La proximité de la gare RER C Champ de Mars - Tour Eiffel et de la station Bir-Hakeim facilite l'accès au port. L'environnement est monumental et propice à la promenade, il est bordé par la promenade d'Australie qui mène à la tour Eiffel et offre une vue imprenable sur des monuments tels que les jardins du Trocadéro et le pont de Bir-Hakeim.

Le port de Suffren est ainsi un point de convergence entre l'animation urbaine estivale et la tranquillité des berges de la Seine hors saison.

II) Généralités

A/ Calendrier prévisionnel :

- Emplacement actuellement occupé
- Période d'attribution de l'emplacement : **T2 2026**
- Mise à disposition de l'emplacement : Février 2027

B/ Dimensions de l'emplacement

Plan d'eau d'environ 673 m² se décomposant comme suit :

- Longueur : 46m
- Largeur : 14.80 m

Terre-plein total d'environ 1400 m²

Le **terre-plein exclusif** d'environ 400 m² est destiné à l'accès de la clientèle à l'établissement flottant avec une assiette pour une installation saisonnière d'environ 400 m².

Le **terre-plein partagé** d'environ 995 m² représente la bande bord à quai d'une largeur de 8.7m ainsi qu'une bande plantée (119 m²), un local poubelle (6m²) et une voie de circulation (188 m²) destinée aux dessertes.

C/ Destination de l'emplacement

Destination générale du site :

Le site mis à disposition est affecté à l'accueil d'un établissement flottant sans activité de navigation.

D/ Accès

Accès routier : Par Pont de Bir-Hakeim, rive gauche

Accès transports en commun : RER ligne C (Station Champ-de-Mars) et Métro ligne 6 (Station Bir-Hakeim), autobus n°72 en rive droite

Coordonnées GPS :

Port de Suffren, 75007 Paris, France

Latitude : 48.858509 | **Longitude** : 2.29095

E/ Règlementations générales

- Le Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales des berges de Seine dans Paris (2022)
- Le Règlement Local de Publicité dans Paris
- Règlement particulier de police de l'itinéraire Seine-Yonne

<https://www.vnf.fr/vnf/publicationss/rppi-02-seine-yonne/>
<https://www.vnf.fr/vnf/publicationss/rppi-02-seine-yonne/>

- Le PLU de Paris et les servitudes, dont le PPRI 75

III) Particularité du site

A / Cadrage des aménagements autorisés :

Conformément au **Cahier de Prescriptions des Berges de Seine dans Paris**, le bateau et l'installation saisonnière devront respecter les orientations relatives à la séquence paysagère n°2 "Le Paris monumental", et de manière plus précise :

- L'établissement flottant pourra être de type B, C ou D, indicé 2 (cf. annexe 5).
- Par dérogation au Cahier de Prescriptions des Berges de Seine dans Paris, la longueur de l'établissement flottant ne devra pas excéder 46 m.
- L'écart entre l'établissement flottant et le bord à quai sera au minimum de 3 m. Le dispositif d'amarrage et les passerelles devront être décrites ; ces dernières devront se présenter perpendiculairement au quai.
- L'installation saisonnière sur le terre-plein sera limitée à 3 modules fermés, ou pour les restaurants dont la cuisine est confectionnée sur place :
 - o Un grand module fermé de 75m² maximum (cuisines, stockages, sanitaires, vestiaires) ;
 - o Un bloc isolé de bar-comptoir, ouvert, d'emprise maximale de 6m x 6m maximum.
- Les modules devront être installés en ordre orthogonal par rapport au quai avec un couvrement fédérant l'ensemble des modules.

Les emprises du terre-plein et du plan d'eau se situent en zone urbaine verte (ZUV) du PLU de Paris, en covisibilité et à proximité des périmètres de sites Classés "Jardins du Palais de Chaillot" et "Champ de mars", ainsi que dans le périmètre "Paris, rives de Seine" du classement du patrimoine mondial de l'UNESCO.

A ce titre, les projets sont soumis à l'accord de l'Architecte des bâtiments de France.

Les emprises sont situées dans l'emprise du Plan de Prévention des Risques inondation de Paris ; à ce titre seront vérifiées le respect de l'écoulement des eaux sur le plan d'eau et le terre-plein, ainsi que l'adéquation de l'amarrage et des mesures de sécurisation de l'installation lors des épisodes de crue.

B/ Orientations architecturales et paysagères complémentaires

B-1 – L'établissement flottant

Parmi les facteurs d'appréciation esthétiques du projet d'établissement flottant, on compte :

- L'écart entre le bord à quai et l'établissement flottant doit être dégagé de toute occupation autre que les passerelles d'accès.
- La hauteur de l'ensemble est limitée à un seul niveau fonctionnel au-dessus de la coque ou du flotteur à savoir, en cas de projet sur deux niveaux :
 - o Un premier niveau fonctionnel dans les œuvres vives (la coque/le flotteur) ;
 - o Un deuxième niveau si nécessaire, dans une limite de 75% du linéaire de flotteur ;
 - o Une possibilité de terrasse au-dessus du 2^{ème} niveau avec éventuellement une partie couverte, fermée ou non, de 15% maximum du linéaire ;

- La hauteur du pont supérieur par rapport à la ligne de flottaison ne devra pas dépasser 4.5 m.
- L'ensemble devra présenter une silhouette travaillée, avec une plage avant et une plage arrière.
- Une architecture type « parallélépipède » n'est pas souhaitée. La couverture doit être de forme courbe et symétrique entre bâbord et tribord. Etant donnés les points de vue plongeants sur ce site, son aspect devra être particulièrement soigné.
- Le dégagement des vues sur la Seine doit être préservé et des transparences dans les superstructures du pont supérieur doivent être ménagées.
- L'alignement, côté Seine et côté quai, ainsi que la distance avec les établissements flottants en amont et en aval doivent être pris en compte.
- L'harmonisation esthétique avec les installations existantes situées en amont et en aval (rapport de hauteur et de silhouette) sera étudiée.
- En cas de réemploi d'un bateau naviguant, les formes et silhouettes doivent être adaptées au style originel du bateau. Les passerelles doivent présenter un aspect architectural léger, dans le même vocabulaire architectural que l'établissement flottant. Elles devront être adaptées à l'exploitation décrite au dossier, et compatible avec le fonctionnement du site.

L'installation se situe dans un paysage important du bassin entre le pont d'Iéna et le pont Bir-Hakeim. L'enfilade des bateaux stationnaires ou navigants forme un ordonnancement paysager indissociable du site du fleuve. Les principales vues à prendre en compte sont :

- Depuis les ponts
- Depuis la rive droite, quai bas et quai haut ainsi que les immeubles d'habitation ;
- Lors des promenades sur la Seine.

Les propositions doivent tenir compte des perspectives s'inscrire dans l'harmonie paysagère et préserver des ouvertures et transparences depuis le quai du port de Suffren ainsi que les points de vue plongeants.

B-2 – L'installation saisonnière

Parmi les facteurs d'appréciation esthétiques de l'installation saisonnière, on compte :

- La forme et l'organisation de l'installation saisonnière sur le terre-plein et son harmonie avec les installations existantes riveraines (aval), notamment la préservation de transparences et la composition des modules éventuels sous une couverture simple à dominante horizontale.
 - Le rapport à la promenade bord à quai avec un recul vis à vis du fil d'eau présent au bas des marches de cette dernière.
 - L'absence de mobilier sur la promenade en bord à quai (de type enseigne, chevalets, mobilier d'accueil ...).
 - La discrétion du mobilier périphérique (et des délimitations lorsqu'elles sont nécessaires).
 - Le traitement de la façade arrière de la terrasse, en fond de quai, qui constitue un lieu de déambulation également important.
 - La prise en compte des vues plongeantes depuis la promenade d'Australie.

IV) Descriptif Technique

Le Titulaire assurera l'entretien et le nettoyage des lieux mis à sa disposition et de leurs abords.

Le site est remis en l'état et comprend :

A/ Terre-plein

- Niveau moyen du terre-plein : 28,80 NGF
- La cote du point le plus bas : 28,72 NGF
- Le port devra être fermé/exploitation interdite en cas de risque crue aux alentours de cette cote
- Niveau de la Retenue Normale : 26,72 NGF au pont d'Austerlitz
- Niveau Plus Hautes Eaux Navigables : 29,14 NGF
- Niveau Plus Hautes Eaux Connues : 32,70 NGF
- Collecte des ordures : Le ramassage des ordures ménagères est assuré par les services de la Ville de Paris. Un local poubelle est disponible sur site.

B/ Plan d'eau

Points d'amarrages existant sur le bassin :

- Voir l'annexe "plan d'amarrage"

C/ Réseaux

- Les réseaux existants :
 - Alimentation en électricité

> Puissance disponible existante : Tarif Vert (C2) Actuellement de 80 KVA

> Tout coût supplémentaire lié à une augmentation de cette puissance est à la charge du preneur

- Alimentation en eau et raccord assainissement

V) Tarification

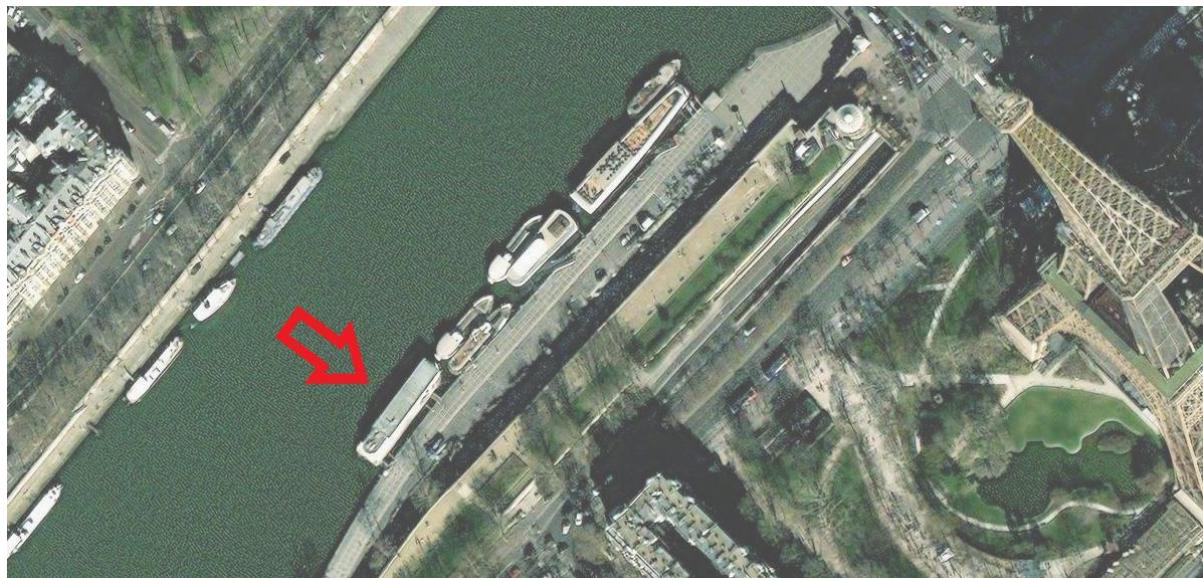
Redevance pour ce site :

- Redevance fixe = **108 200 euros HT / an (valeur 2025)**
 - +
- **Proposition par le candidat d'une redevance sur chiffre d'affaires (1% minimum)**

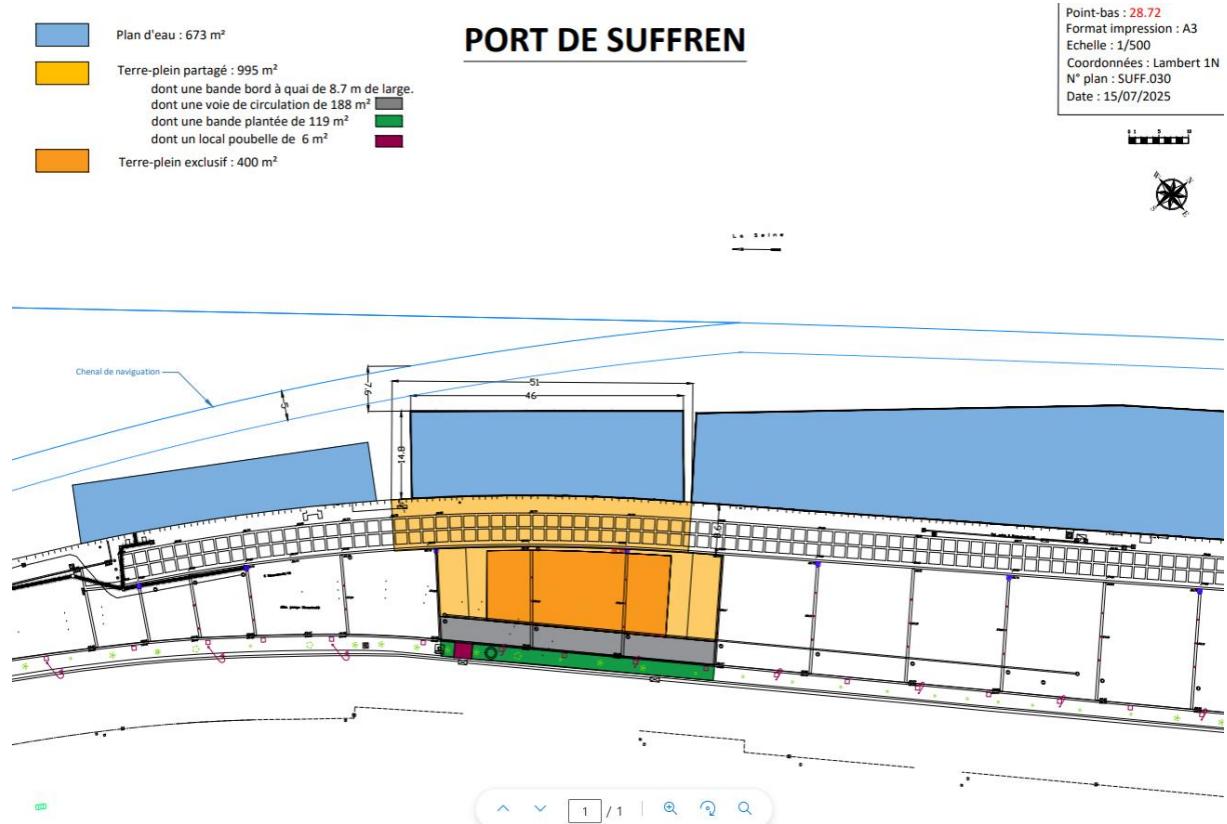
Le candidat devra préciser dans son compte d'exploitation prévisionnel le chiffre d'affaires global réalisé sur ce site (titulaire et sous-occupant). Il devra également s'engager sur un chiffre d'affaires global minimum qui sera intégré dans la convention d'occupation temporaire et aura valeur contractuelle. Plus de précisions dans le règlement de consultation.

ANNEXES

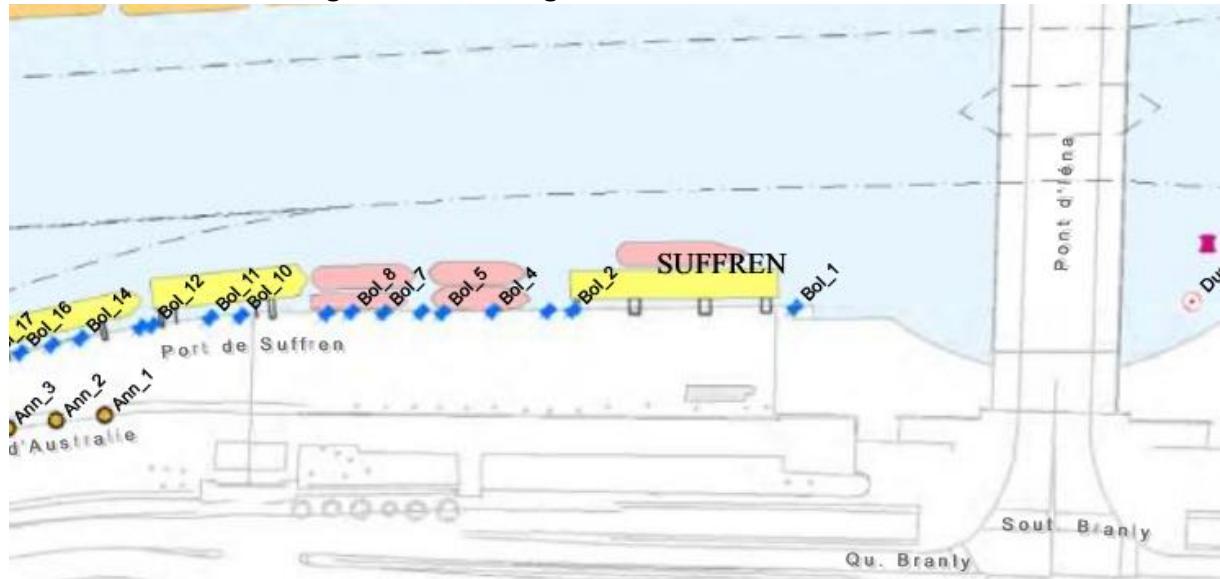
Annexe 1 : Organisation générale du port (existant)



Annexe 2 : Plan de la future amodiation



Annexe 3 : Plan des organes d'amarrage



Annexe 4 : Bathymétrie

